

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2022

Présents : 14

Maryse Duval, Biard Bruno, Denis Decaux, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absents et excusés : Bénard Didier

Secrétaire de séance : Thomas Pierrick

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 Mai 2022 a été lu et approuvé.



DÉLIBÉRATION du 13/09/2022 - N°35

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA O₂ BRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5212-19 (6°), L.5211-20, L.2224-7 al.2, L.2224-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2019 approuvant les statuts du SIAEPA O2 Bray,

Vu la délibération n°2021-04-19 du 13 avril 2021 relative à la possibilité pour les communes membres de solliciter le Syndicat pour réaliser le contrôle des points d'eau incendie publics contre rémunération ;

Vu la délibération n°2022-01-15 du 31 janvier 2022 relative à la possibilité pour les entités privées de solliciter le Syndicat pour réaliser le contrôle des points d'eau incendie privés contre rémunération ;

Vu la délibération n°2022-04-48 du Comité Syndical du SIAEPA O2 Bray en date du 12 avril 2022 mettant fin à l'exercice par le Syndicat de la compétence facultative « travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°2022-06-50 du Comité Syndical du SIAEPA O2 Bray en date du 02 juin 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat ;

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 [périmètre et compétences] et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

La modification statutaire doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat.

Par délibération en date du 02 juin 2022, le Comité Syndical du SIAEPA O2 Bray a modifié ses statuts pour :

- D'une part, préciser qu'il exerce - au titre de la compétence eau potable transférée par la commune - la compétence « *contribution à la gestion et à la préservation de la ressource* » ;
- D'autre part, donner la possibilité aux communes membres et aux entités privées qui le souhaitent de faire réaliser le contrôle des Points d'Eau Incendie publics et privés par le Syndicat en contrepartie d'un prix fixé par délibération ;
- Enfin, de ne plus exercer la compétence facultative travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 17 Juin 2022

Ayant ouï cet exposé, le Conseil Municipal à 13 pour, 0 contre, 1 abstention :

- APPROUVE la délibération du Comité Syndical en date du 2 juin 2002 et le projet de statuts ainsi modifié ;
- AUTORISE le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION du 13/09/2022 - N°36

ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS 2022

Bilan du banquet du 11 novembre 2021 : 43 participants

- Invitation gratuite des personnes de 65 ans et plus au 31 décembre 2022 (soit 91 anciens), les membres du conseil municipal et de la commission du CCAS, le personnel communal, le Conseiller Départemental, le Député, les prêtres de la paroisse.
- La participation avait été fixée à 28 € en 2021 pour les conjoints des invités gratuitement et pour les autres personnes (8 participations payantes)
- Le banquet avait été réalisé par Mme Katia Becquet « Au Quai Gourmand » et les desserts et le pain avait été fourni par la boulangerie Lecomte de Saint-Saire. Coût du repas : 30 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide de fixer, pour le banquet 2022, la participation pour les conjoints des invités à 30 €.

La commission d'action sociale se réunira prochainement afin d'organiser ce banquet.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022



DÉLIBÉRATION du 13/09/2022 - N°37

COLIS DE NOËL 2022

Madame le Maire propose d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune. La valeur du colis 2021 était comprise entre 24€ et 27€. Coût réel 2021 : 23.30 €. La commission action sociale se réunira afin de travailler sur la composition du colis et les dates de distribution et de préparation.

Colis offert aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune ; la valeur du colis sera comprise entre 24 € et 27 €.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 13/09/2022 - N°38

CORRESPONDANT A LA DEFENSE INCENDIE

Conformément au Décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, M LAHAYE Michel est désigné correspondant incendie et secours.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ La cérémonie des vœux de la municipalité est fixée au 15 janvier 2022 à 15 H 00 à la salle des loisirs.
- ⇒ A partir du prochain changement d'heure, l'éclairage public s'arrêtera à 21 h 00.
- ⇒ Point sur le personnel communal.
- ⇒ Suivi des logements (Les charges provisionnelles pour le chauffage des logements concernés sont passées de 50 € à 100 € par mois : un avenant a été signé avec les locataires).
- ⇒ Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contactée par La Poste pour une éventuelle location en 2023 pour le local situé au Acacias.
- ⇒ Le Conseil Municipal fait le point sur les travaux à réaliser en 2023 dans le cadre de l'Ad'Ap - Mairie Ecole - Bureau étage.
- ⇒ Subventions attribuées en 2022 et point sur le coût du remplacement de la chaudière.

Réfection de la route du Beau Soleil

Devis 41 354 € HT - 49 624.80 € TTC

- ⇒ Arrêté de subvention DETR du 16/06/20221 : 9 674.75 € (soit 25 % de 38 699 € - ancien devis)
- ⇒ Arrêté de subvention du département du 22/07/2022 : 12 406 € (soit 30 % de 41 354 €)

Remplacement du système de chauffage "Mairie/Ecole"

Dépenses TTC		
Chaudière pellets okofen 36 Kw	35 158,13 €	
Recettes		
Subventions	Sommes	Taux
Département	7 761,00 €	22%
DSIL	5 939,18 €	17%
DETR	7 761,00 €	22%
Total des subventions	21 461,18 €	61%
Coût déduction faite des subventions	13 696,95 €	
FCTVA à percevoir en 2023 (taux 16,404%)	5 767,34 €	
Coût pour la Commune	7 929,61 €	

- ⇒ Il fait état des différentes factures réglées pour l'entretien du matériel de la cuisine de la Salle des Fêtes dont une facture HORIS de 1 946.86 € TTC.
- ⇒ la fibre a été déployée sur une partie de la Commune
- ⇒ Eglise : Visite de l'ingénieur des Monuments Historiques pour vérifier l'état de l'Eglise.
- ⇒ Exposition à la salle des fêtes entre le vendredi 25 et le lundi 28 novembre sur le thème «Les Chauves-souris de Normandie » et « Planète Mare ».
- ⇒ Abribus à la croix des Mazis : des déjections animales ont été constatées - Il a été observé que certains camping-cars venaient s'approvisionner en eau au cimetière.
- ⇒ Bois : offre de vente renouvelée
- ⇒ Une demande sera faite auprès de la Com'Com pour l'installation de poubelles : Route de la Rosière - Chemin des Aulnes.
- ⇒ Une édition de la Gazette est prévue en décembre : en attente d'articles.
- ⇒ La barrière de sécurité a été posée à l'abri bus devant l'école.
- ⇒ Jeux extérieurs : livraison prévue début octobre.
- ⇒ le SIVoS de la Béthune compte 171 élèves, le programme « Cantine à 1 € » a été renouvelé
- ⇒ Quai Gourmand : Problème au plafond dans le gîte - Odeurs à l'aire de service des camping-cars.
- ⇒ le fauchage des accotements sera réalisé autour du 20 octobre.
- ⇒ Démission de M Xavier Lefrançois de la présidence du PETR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.